

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 2 -

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



dossier « Approbation »
vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 février 2017

PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD a été débattu en Conseil municipal à plusieurs reprises, aux dates suivantes :

- 10 décembre 2012

- 21 octobre 2013

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD développe ci-après les thèmes suivants :

- 1 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME :
POUR UN CONFORTEMENT DU VILLAGE ET UN AMÉNAGEMENT LIMITÉ DES HAMEAUX
- 2 - DÉMOGRAPHIE ET HABITAT :
MAÎTRISER LA CROISSANCE, AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS D'ENSEMBLE
- 3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :
PRÉSERVER L'AGRICULTURE, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
- 4 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS :
PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'EXISTANT
- 5 - RISQUES NATURELS :
SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS
- 6 - RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX :
CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX
- 7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS :
LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES ET PRIVILÉGIER LA VIE LOCALE
- 8 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS :
OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS
- 9 - PAYSAGE ET PATRIMOINE : PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS ET UN CARACTÈRE DE
« VILLAGE »
- 10 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : RÉDUIRE LE PÉRIMÈTRE GLOBAL DE
L'URBANISATION POTENTIELLE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

1 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : POUR UN CONFORTEMENT DU VILLAGE ET UN AMÉNAGEMENT LIMITÉ DES HAMEAUX

Rappel diagnostic et enjeux

La commune de Saint-Laurent-en-Royans, au cœur de la vallée du Royans, s'appuie sur le rebord ouest des plateaux centraux du Vercors. Elle appartient à la Communauté de communes du Pays de Royans, et au Parc naturel régional du Vercors.

Elle est structurée historiquement par le village et un ensemble de hameaux et de fermes relativement dispersés sur le plateau agricole qui domine la Bourne. La Combe Laval, entourée de hautes falaises, s'enfonce au sud de la commune ; elle constitue un milieu naturel remarquable et préservé par son isolement.

Le PLU de 2004 comprenait des réserves pour extension de l'urbanisation qui ont été consommées à 50% environ, avec une densité inférieure à celle qui avait été prévue.

Orientations PADD

- Prendre en compte les divers paramètres (réseaux, risques naturels, loi Montagne, proximité d'installations agricoles, préservation des terres agricoles) pour redessiner les contours, resserrer les limites durables de l'urbanisation
- Limiter de façon rigoureuse l'extension de l'urbanisation sur les terres agricoles
- Privilégier l'identité villageoise à travers les projets d'ensemble, conforter le village par une densité significative sur les terrains disponibles
- Éviter l'étiement de l'urbanisation le long des routes
- Maintenir une coupure non bâtie entre le nord du village et la zone d'activités
- Préserver l'identité des hameaux, en évitant la dispersion de l'habitat et en consolidant durablement leurs limites

2 - DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

MAÎTRISER LA CROISSANCE, AVEC PRIORITÉ AUX PROJETS GROUPÉS

Rappel diagnostic et enjeux

La commune a connu une évolution démographique défavorable dans les années 1990, avec une baisse de la population pendant cette période. Elle a repris depuis une croissance modérée, avec 1327 habitants en 2011. Le projet démographique communal est de compter environ 1500 habitants à la fin du PLU en 2025 (ce qui représente une progression annuelle de l'ordre de un peu moins de 1%).

Le PLH (Programme local de l'habitat) 2012-2017 de la CCPR identifie la commune parmi les 3 « *bourgs et villages structurants* » du Royans, lesquels ont connu, sur la période 1999-2009, une croissance démographique positive mais contrastée. Pour Saint-Laurent-en-Royans, cette croissance démographique annuelle est de +0,8% sur cette même période. Le PLH a basé ses objectifs quantitatifs sur une hypothèse de croissance démographique comprise entre 0,6% et 1% par an. Ainsi, pour la commune, le nombre de constructions de logements est fixé entre 33 et 45 pour la durée du PLH (6 ans).

Le PLH prévoit également une diversification des formes d'habitat et un renforcement de la mixité sociale, avec pour Saint-Laurent-en-Royans environ 10 logements locatifs sociaux et 5 à 7 logements en ASP (Accession sociale à la propriété) dans la période 2012-2017.

Orientations du PADD

- Répondre aux objectifs du PLH en permettant 6 à 8 nouvelles constructions par an, en moyenne (pour une évolution démographique comprise entre +0,6% et +1% par an)
- Continuer l'opération de renouvellement urbain au nord du centre village, quartier de Pont d'Aix
- Concentrer les efforts sur les secteurs proches du centre village avec en complément une consolidation des hameaux, en cohérence avec les réseaux
- Promouvoir les projets d'habitat groupé et diversifié, en limitant la création d'infrastructures nouvelles
- Promouvoir une densité résidentielle supérieure à celle de la période antérieure, pour un meilleur rendement du foncier et des équipements
- Diversifier les formes d'habitat (habitat individuel diffus et groupé, « intermédiaire » et petits immeubles collectifs)
- Diversifier les types et les tailles de logements, pour répondre aux besoins locaux pour les personnes âgées, les jeunes ménages et les ménages à faibles revenus
- Favoriser le renouvellement générationnel en intégrant des logements locatifs et en accession sociale à la propriété dans toutes les opérations de taille significative
- Promouvoir un habitat économe en énergie et en charges.

3 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PRÉSERVER L'AGRICULTURE, PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

Rappel diagnostic et enjeux

La commune constitue un pôle d'emploi significatif du Royans, avec une zone artisanale au nord du village qui n'est pas encore totalement occupée. Elle compte deux établissements d'accueil et de soins spécialisés. Elle comporte quelques commerces dans le centre village.

Elle a également une population active dans le domaine des services, dont une partie travaille sur place.

Elle compte également diverses capacités d'accueil touristique.

Agriculture : plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur la commune. La commune compte plusieurs installations d'élevage, souvent proches d'habitations. Les terres agricoles (labours et prairies) occupent une superficie importante sur le plateau au nord et constituent un espace encore largement ouvert. Elles peuvent être menacées par l'enserrement urbain, si les limites de l'urbanisation continuent à s'étendre.

La combe Laval, au sud, possède un caractère plus naturel mais n'exclut pas certains modes d'exploitation agricoles.

L'exploitation de la forêt, qui couvre une part importante de la partie sud du territoire communal, fait l'objet de plans de gestion compatibles avec la préservation des milieux naturels et de la Charte du PNR du Vercors

Orientations du PADD

- Préserver l'agriculture
- Respecter des distances de confort entre l'habitat et les installations agricoles pour préserver les installations viables, voire permettre leur extension, avec une définition précise et durable des limites de l'urbanisation
- Densifier la zone d'activités existante
- Privilégier l'implantation de commerces et services en centre village
- Permettre l'exploitation raisonnée des ressources forestières, avec des infrastructures et installations adaptées à la sylviculture
- Permettre le développement des activités liées au tourisme et à l'agro-tourisme
- Adapter les limites des secteurs des établissements médico-sociaux à leurs besoins réels
- Réorganiser la zone d'activités en entrée de village (les Serres) et le site des Tissages du Royans.

4 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'EXISTANT

Rappel diagnostic et enjeux

Le territoire communal possède des milieux naturels variés et remarquables : 2 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II, deux zones Natura 2000 (Combe Laval et les berges de la Bourne), 8 zones humides protégées. Les hautes falaises calcaires de Combe Laval représentent également un Site classé depuis juillet 2000. Les milieux naturels isolés (Combe Laval et rebord ouest des plateaux centraux du Vercors) sont peu menacés par l'urbanisation.

Le territoire de la commune est très ouvert et représente un continuum écologique terrestre. La trame bleue est représentée par les principaux cours d'eau.

Le territoire communal est très peu soumis à des nuisances phoniques ou de pollution de l'air.

Orientations PADD

- Garantir la protection des espaces naturels remarquables et des zones humides identifiées
- Concilier les activités agricoles, forestières et touristiques avec les contraintes environnementales
- Inscrire la création potentielle d'un ENS (Espace naturel sensible) à l'entrée de Combe Laval.

5 - RISQUES NATURELS SE TENIR À L'ÉCART DES RISQUES RECONNUS

Rappel diagnostic et enjeux

La commune de Saint-Laurent-en-Royans ne dispose pas d'un Plan de prévention des risques.

La commune soumise aux risques suivants :

- risque inondation / ruissellement sur versant (distance de 20 m libre de toute construction),
- retrait-gonflement des argiles (aléa faible et moyen),
- mouvement de terrain et cavités (6 mouvements de terrains et 26 cavités souterraines),
- séisme (aléa moyen),
- feu de forêt (aléa très faible à faible).

Orientations PADD

- Prendre en compte les risques naturels reconnus, en tenant à l'écart des aléas forts et moyens toute extension de l'urbanisation ou nouvelle construction
- Limiter les aménagements possibles des constructions existantes en zones de risques, par des conditions et des prescriptions adaptées

6 - RESSOURCES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX CONSOLIDER ET OPTIMISER LES RÉSEAUX

Rappel diagnostic et enjeux

Les ressources en eau potable sont correctement protégées ; la capacité du réseau AEP (Alimentation en eau potable), assurant également la défense contre l'incendie, peut constituer un facteur limitant du développement des hameaux. Pour l'assainissement collectif, la commune dispose d'un Schéma directeur d'assainissement qui prévoit une amélioration et une extension progressive du réseau EU (Eaux usées).

Le réseau électrique couvre tous les secteurs déjà urbanisés, mais peut nécessiter des renforcements ponctuels.

Le réseau filaire traditionnel de télécommunications dessert les secteurs déjà urbanisés. Le développement de nouveaux réseaux câblés ou de moyens alternatifs dépend essentiellement des opérateurs privés et des acteurs supra communaux (ADN et Communauté de communes).

Orientations PADD

- Optimiser les réseaux existants, conjuguer amélioration structurelle et extensions modestes
- Limiter les possibilités d'assainissement non collectif (ANC) à des opérations ponctuelles de remplissage
- Optimiser les réseaux électriques et de télécommunications existants, en évitant toute extension significative

7 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERNES ET PRIVILÉGIER LA VIE LOCALE

Rappel diagnostic et enjeux

Le pôle d'emploi de Saint-Laurent-en-Royans attire des employés d'autres communes alentour ; en sens inverse de nombreux travailleurs ont un emploi à l'extérieur de la commune. La commune est traversée par plusieurs routes départementales : RD2, RD216, RD239a, RD239b, RD361. Dans le haut du village, la RD2 a coupé la trame des chemins existants et mis en cause les continuités anciennes.

Les chemins traversant les anciens hameaux sont étroits mais forment une trame complémentaire de celle des routes départementales.

Les capacités de stationnement sont limitées dans certains secteurs (centre village, hameaux).

Orientations PADD

- Permettre l'aménagement de certaines voies, pour des raisons de sécurité et de commodité
- Favoriser la proximité et les déplacements doux dans l'organisation du village, avec des parcours de promenade mieux aménagés
- Définir des normes de stationnement adaptées aux besoins et aux situations
- Renforcer l'offre de stationnement dans les différents hameaux, par de petites poches de parking de proximité, en relation avec les besoins existants
- Optimiser l'offre de stationnement automobile dans le village.
- Optimiser l'accès aux transports collectifs.

8 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS OPTIMISER LE REGROUPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Rappel diagnostic et enjeux

La commune dispose d'équipements publics adaptés à sa population actuelle.

9 - PAYSAGE ET PATRIMOINE PRÉSERVER DES ESPACES OUVERTS ET UN CARACTÈRE DE « VILLAGE »

Rappel diagnostic et enjeux

Le paysage, à partir des contraintes de la géographie physique, a été souvent façonné par l'activité humaine au fil du temps. La physionomie de la partie haute de la commune a peu changé, en revanche la structure urbaine du village et du hameau s'est à la fois étendue et distendue.

Le patrimoine architectural de la commune comprend peu d'édifices vraiment remarquables, mais l'homogénéité des constructions traditionnelles fait partie de l'identité locale, avec une silhouette et des principes d'implantation bien définis.

Orientations PADD

- Intégrer les constructions nouvelles dans des périmètres cohérents d'urbanisation existante
- Définir des règles permettant une bonne insertion des nouvelles constructions
- Continuer à mettre en valeur le patrimoine communal, notamment les petits édifices

10 - MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE RÉDUIRE LE PÉRIMÈTRE GLOBAL DE L'URBANISATION POTENTIELLE, OPTIMISER TOUTES LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES

Rappel diagnostic et enjeux

Les formes d'habitat présentes sur la commune sont très contrastées : l'habitat ancien est compact, regroupé dans les hameaux, tandis que les villas « modernes », depuis les années 1960, ont provoqué un étalement voire un éclatement de l'urbanisation et consomment beaucoup d'espace.

Il n'est pas question de revenir en arrière, mais de trouver un équilibre entre des formes d'habitat diversifiées, des possibilités de choix plus variées, tout en préservant l'identité du village et des hameaux.

En absence de SCOT dans le secteur, la Charte « Habitat durable » du Département de la Drôme constitue le cadre général dans lequel l'action de la commune devrait s'inscrire.

Orientations PADD

- Limiter le zonage au potentiel de développement défini à échéance de 10 ans environ
- Mettre en place les outils de mesure et de suivi de la consommation d'espace
- Intégrer dans les projets un souci d'économie de l'espace : vers un objectif de densité moyenne de 15 à 20 logts/ha dans les programmes de taille significative
- Réduire le périmètre général des zones d'urbanisation future
- Prévoir dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) une diversité plus grande des types d'habitat

SAINT-LAURENT-EN-ROYANS
PADD
Schéma n° 1
mars 2015



D216
vers Saint-Thomas

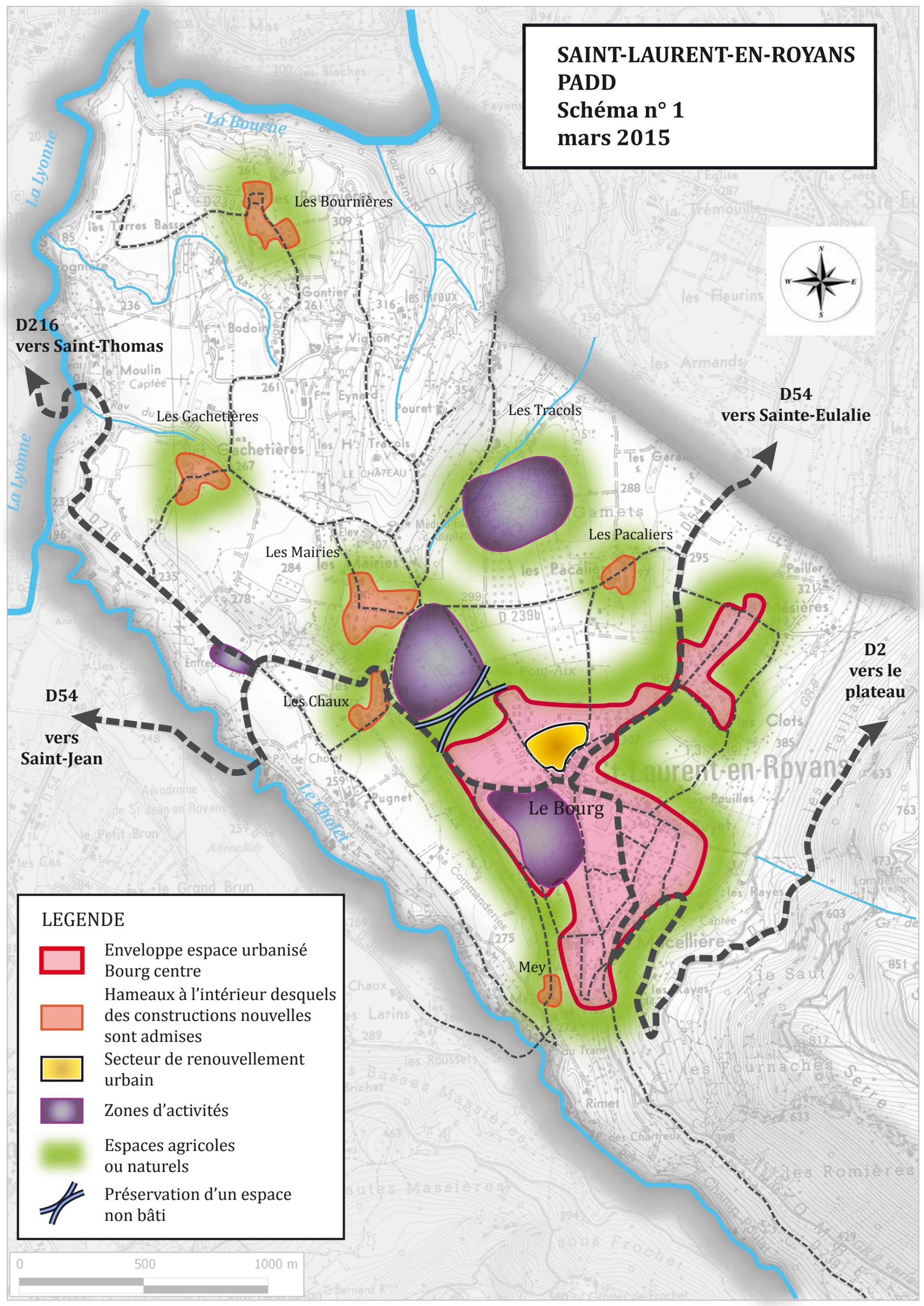
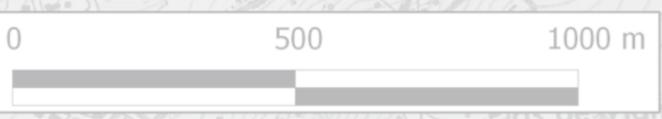
D54
vers Sainte-Eulalie

D54
vers
Saint-Jean

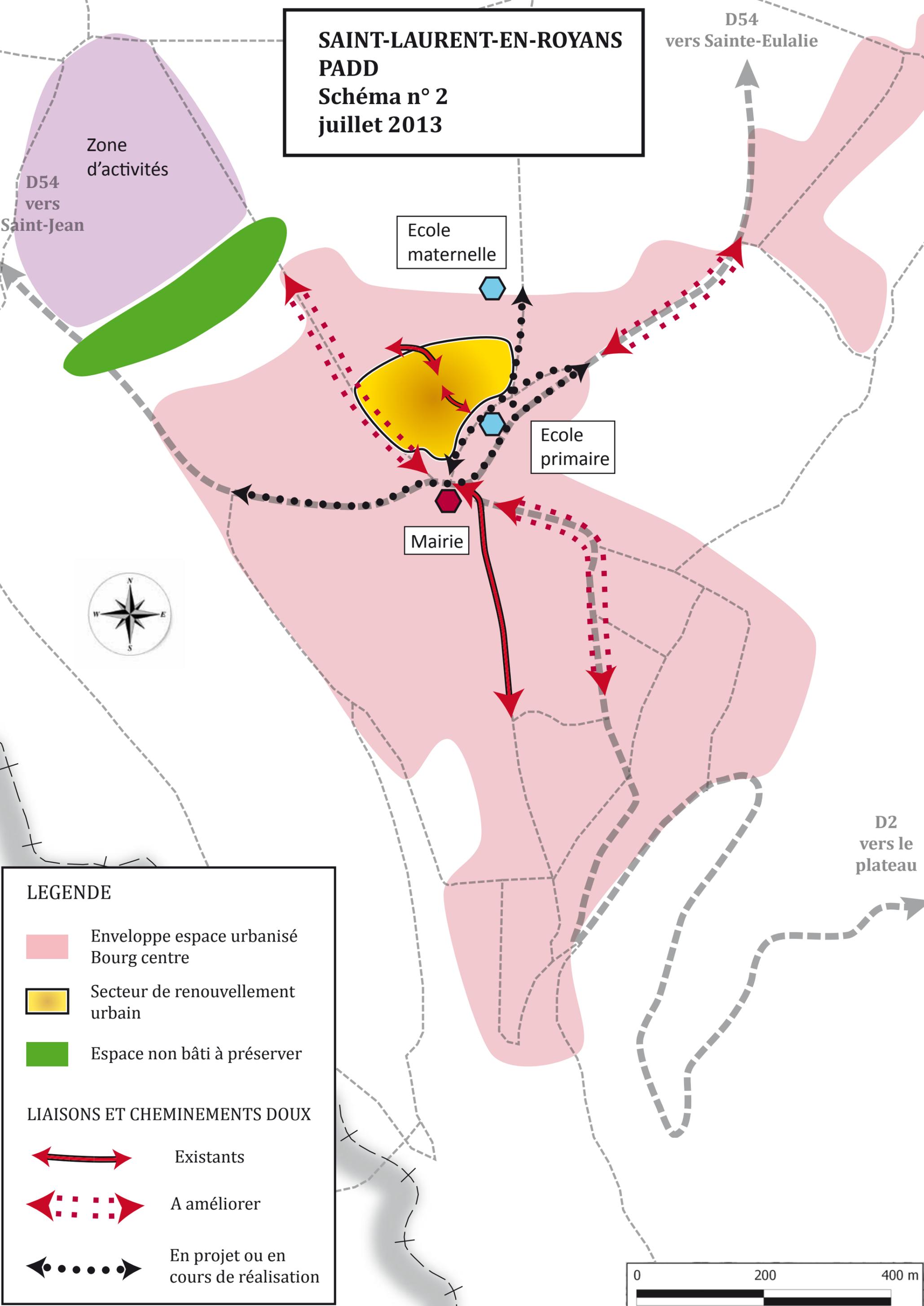
D2
vers le
plateau

LEGENDE

-  Enveloppe espace urbanisé Bourg centre
-  Hameaux à l'intérieur desquels des constructions nouvelles sont admises
-  Secteur de renouvellement urbain
-  Zones d'activités
-  Espaces agricoles ou naturels
-  Préservation d'un espace non bâti



**SAINT-LAURENT-EN-ROYANS
PADD
Schéma n° 2
juillet 2013**



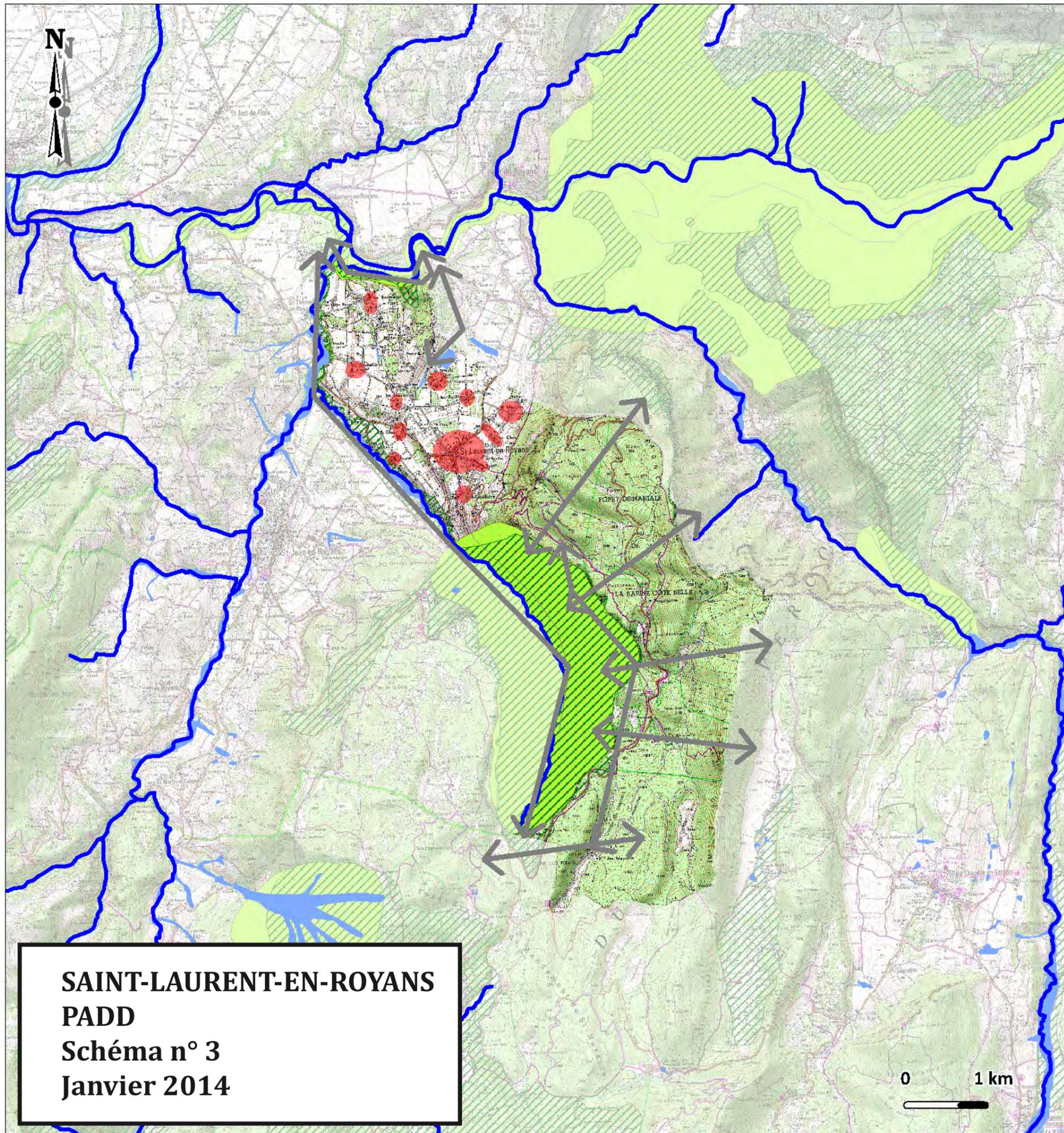
LEGENDE

- Enveloppe espace urbanisé Bourg centre
- Secteur de renouvellement urbain
- Espace non bâti à préserver

LIAISONS ET CHEMINEMENTS DOUX

- Existants
- A améliorer
- En projet ou en cours de réalisation





SAINT-LAURENT-EN-ROYANS
PADD
Schéma n° 3
Janvier 2014

Synthèse - Légende

 Urbanisation  Routes

Trame verte - Continuités et corridors milieux naturels

 Natura 2000 SIC
 Znieff type 1

Trame bleu - Continuités et corridors aquatiques

 Cours d'eau
 Zone Humide

 Corridors biologiques

Sources : IGN, mairie de Saint-Laurent-en-Royans
 Réalisation : Isabelle Duclot
 Date : janvier 2014

